



Loi non fumeurs et espaces fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 19 novembre 2002

Dans notre société un endroit a été alloué aux fumeurs. Malheureusement dans cet espace ont été installées les machines à café et boissons fraîches, ainsi que la fontaine d'eau.

Quand j'ai posé la question (cahier de délégations) il a été répondu que rien ne serait fait pour séparer les deux endroits. que faire ?

merci

Réponse :

Si cet espace est le seul dans lequel il soit autorisé de fumer, votre entreprise est sur la bonne voie. Il faut cependant que les non fumeurs soient protégés (art.2, 3, 4 et 6 du décret 92-478 du 29 mai 1992) et ne soient pas victimes de ségrégation (art. 23 de la déclaration des droits de l'homme contenue dans le préambule de la constitution) Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les entreprises.

Inspirez-vous de la méthodologie proposée par DNF et utilisez la grille d'évaluation qui permet de connaître les différentes infractions à éviter lors de la mise en place d'un espace fumeur.

Revenez vers DNF si vous pensez utile d'aller plus loin dans la démarche.